



NOM DE VOTRE
STRUCTURE :

**DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE**

CONTACT :

OLIVIER CAPITANIO

PRESENTATION DE LA
STRUCTURE :

Le Département du Val-de-Marne, collectivité territoriale de la petite couronne francilienne est l'échelon garant de la cohésion sociale et territoriale : il porte les solidarités concrètes, investit pour la réussite scolaire, assure la protection des familles, structure la mobilité et place l'environnement au cœur de ses politiques publiques. Il agit en faveur de la transition écologique, de la qualité de vie et de la protection de la santé des habitants, dans le cadre de sa Stratégie Climat notamment. Il s'exprime ici par la voix de son Assemblée territoriale, car il est directement exposé par l'implantation du projet Thermo-sur-Seine sur son territoire.

CAHIER D'ACTEUR (1/2)

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

SYNTHESE DE LA CONTRIBUTION

Le Département du Val-de-Marne s'oppose fermement au projet Thermo-sur-Seine : un méga-incinérateur à Vitry-sur-Seine, doublé d'une plateforme logistique à Ris-Orangis, dans l'Essonne.

Présenté comme une « chaufferie », l'unité brûlerait -au quasi-seul bénéfice de Paris- au moins 450 000 tonnes par an de déchets composés de résidus d'activités économiques non-recyclables, appelés CSR, dans un département déjà premier incinérateur d'Ile-de-France.

Elaboré sans information ni concertation avec les collectivités concernées et imaginé au cœur d'un secteur en pleine mutation urbaine, dans un environnement contraint, en zone dense et inondable, ce projet cumule les fragilités environnementales, sanitaires et démocratiques.

Le Département ne conteste ni la décarbonation des réseaux de chaleur, ni le principe de solidarité métropolitaine. Mais la transition écologique ne peut pas concentrer toujours plus les nuisances sur les mêmes territoires, ni consister, pour Paris, à transférer ses contraintes aux voisins.

La transition écologique doit être collective et équitable.

Le Département demande donc l'abandon du projet et s'oppose à cette unité de combustion majeure à Vitry-sur-Seine.





I - Un projet sans information préalable des collectivités concernées

Le projet Thermo-sur-Seine s'inscrit dans le renouvellement de la concession du réseau de chaleur parisien. La Ville de Paris a créé une SEMOP, l'associant à la Banque des Territoires et à un groupement composé de Dalkia, Eiffage et RATP Solutions Ville.

La Ville de Paris a successivement délibéré dès l'été 2025 sur le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition du terrain où sont édifiés les centres de cogénération situés à Vitry-sur-Seine, puis le 17 décembre 2025 sur l'approbation d'un contrat de concession de production et de distribution de chaleur et de création de la SEMOP (délibération n°2025 SG 36), puis encore à l'été 2026 sur la maîtrise foncière d'un terrain situé dans la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine (délibération n°2026 DU 90). Or, même si la Ville de Paris affirme, dans un courrier du 23 février 2026 au Département, avoir préalablement à la phase de mise en concurrence et d'élaboration du cahier des charges, « associé aux échanges institutionnels les communes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine », **le fait est que les collectivités directement concernées -les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne, les villes d'Alfortville, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort, Ris-Orangis- n'ont été ni informées ni associées par le porteur de projet, et qu'il aura fallu attendre la saisine écrite de la Mairie de Paris par le Département le 15 janvier 2026 pour que ce projet soit porté à la connaissance du public.**

Cette opacité est d'autant plus regrettable qu'au cours du débat sur la délibération n°2025 SG 36 du

17 décembre 2025, un amendement demandant la réalisation d'études d'impact préalables en lien avec l'Agence Régionale de Santé, leur transmission aux élus des villes environnantes et leur publication, pour garantir une information transparente et fiable des riverains, a été rejeté par le Conseil de Paris.

La concertation préalable organisée sous l'égide de la CNDP constitue une garantie, mais elle ne peut être réduite à la seule présentation d'un projet déjà arrêté. Elle doit permettre de discuter son opportunité, ses objectifs, ses caractéristiques, ses impacts significatifs, les effets cumulés et les solutions alternatives, y compris la non-réalisation.

En outre, cette concertation a débuté 8 mois plus tard, entretenant dans l'intervalle une opacité préjudiciable, que les conditions mêmes d'organisation de cette concertation n'éclairent pas : 4 réunions publiques organisées dans 3 communes, écartant de fait la majorité des communes territorialement concernées (Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort, Ivry-sur-Seine et Charenton-le-Pont), et une concertation préalable plutôt qu'un débat public associant experts en réseaux de chaleur et évaluant plusieurs scénari -dont l'abandon du projet Thermo-sur-Seine- ainsi que l'ont légitimement réclamé les associations locales de défense de l'environnement.

Nous sommes donc face à un « simulacre » de concertation où le public ne peut pas fondamentalement faire évoluer le projet, ce qui va à l'encontre des objectifs de la CNDP.

II - Un projet localisé dans le premier département incinérateur d'Île-de-France

Si l'objectif d'incinération de 450 000 tonnes est affiché, le dossier de concertation indique que l'unité de production s'appuiera sur l'activité de 3 fours, 2 activés uniquement pendant la saison de chauffe (en hiver) et 1 en fonctionnement toute l'année. Mais la capacité estimée de production de chaque four permet d'apprécier, dans le cadre du fonctionnement permanent toujours possible des 3 fours sur l'année, une production potentielle de 600 000 tonnes. Cette différence est essentielle pour apprécier les flux, les émissions cumulées et le risque dépendance à un approvisionnement durable.

L'Assemblée départementale constate par ailleurs que le volume de déchets produits en Val de Marne il y a 30 ans était de 450 000 tonnes. Il est tombé en 2026 à 375 000 tonnes, alors que dans le même temps, 1,1 million de tonnes sont brûlées en Val-de-Marne. Le constat est donc que notre territoire brûle aujourd'hui 3 fois plus de déchets qu'il n'en produit, alors qu'il a baissé sa propre production.

Il est à cet égard le 1^{er} département incinérateur d'Ile-de-France, et il supporte



un niveau d'incinération plus de deux fois supérieur à la moyenne des autres départements franciliens accueillant ce type d'installation.

Les 450 000 tonnes brûlées chaque année à Vitry-sur-Seine viendraient s'ajouter aux capacités

actuellement autorisées à Créteil, Ivry-sur-Seine et Rungis, portant le total départemental à environ 1,57 million de tonnes par an, concentrées sur un unique site en zone déjà densément peuplée et en pleine mutation dans le cadre d'une opération d'aménagement qualifiée d'intérêt national (OIN).

III - Un projet qui s'inscrit dans un environnement contraint et en cours de densification urbaine : opération d'intérêt national

La pertinence des sites retenus interroge : pourquoi installer à Vitry-sur-Seine un méga-incinérateur, en bord de la Seine, pour produire une chaleur consommée ailleurs ?

Le choix de Vitry, sur le site EDF en friche depuis 2015, est justifié par le maître d'ouvrage selon trois critères : la proximité du réseau de chauffage parisien, l'existence d'un espace foncier non-artificialisé et la connexion à la Seine pour des approvisionnements fluviaux.

Le Département du Val de Marne est concerné à plusieurs titres par le choix de ce site. En effet, cette future usine :

- Jouxterait les nouveaux quartiers d'habitat prévus dans le Contrat d'intérêt national des Ardoines, dont le Département est partenaire,
- Se situerait à proximité du réseau routier départemental, en particulier de la RD 152 Quai J. Guesde qui subira inévitablement une forte augmentation de trafic véhicules lourds,
- Serait localisée à proximité d'une station de la ligne du futur bus « Tzen 5 » porté par Île-de-France Mobilités,
- Serait implantée au-dessus du tracé d'intention du prolongement de la ligne 10 du métropolitain.

L'Assemblée départementale constate à cet égard que le site des Ardoines connaît actuellement une importante transformation urbaine : dans le cadre des ZAC Seine Gare Vitry et Gare Ardoines, ce sont déjà 8 000 logements qui sont en construction pour accueillir pas moins de 20 000 nouveaux habitants d'ici à 2040.

Par ailleurs, elle note que dans un rayon de quatre kilomètres se concentrent environ 500 000 habitants, soit un tiers de la population départementale, et que 40% des équipements départementaux y sont implantés : 39 collèges, 29 crèches départementales, 35 centres de PMI, 19 bâtiments administratifs ou culturels, 8 Espaces départementaux des solidarités, 7 collèges privés sous contrat et 5 parcs départementaux ; parmi

lesquels le collège Audin à Vitry-sur-Seine et le collège Léon Blum à Alfortville, implantés à seulement quelques dizaines de mètres du futur incinérateur.

Enfin, il est rappelé que le Val-de-Marne assume sa part et concentre d'ores et déjà trois incinérateurs de forte capacité (Ivry sur Seine, Créteil, Rungis). Dans ces conditions, il semble peu rationnel de vouloir installer une grande installation de combustion de déchets dans un secteur que l'on veut dans le même temps transformer en quartier urbain accueillant logements, équipements et activités.

Le quartier des Ardoines, porté par Grand Paris Aménagement (GPA), dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National (OIN), continuera-t-il de susciter des vocations pour les entreprises, les jeunes parents à la recherche de logements, de crèches, d'écoles ou de collèges, lorsqu'ils se trouveront concrètement exposés aux particules très fines produites par Thermo-sur-Seine ?

L'argument vaut également pour Ris-Orangis : la future plateforme de chargement, d'une surface annoncée d'environ cinq hectares, trouverait son emplacement sur une friche située en zone inondable, à proximité d'un site classé Seveso et d'un QPV. En outre, l'alimentation du site générerait la circulation quotidienne sur le réseau communal, par ailleurs saturé, de 130 camions (RN7, RD 31). Pour ces raisons, le conseil municipal de Ris-Orangis, par délibération n°2026-133 ENVIR du 28 mai 2026, a affirmé son opposition totale à l'implantation de cette plateforme sur son territoire, demandé l'abandon de cette composante du projet et décidé de saisir les autorités compétentes afin de faire valoir cette opposition dans les procédures administratives en cours ou à venir.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, approuvé le 16 décembre 2025 et en vigueur depuis le 1er janvier 2026, promeut un « urbanisme favorable à la santé pour le bien-être du vivant » et identifie, dans une



approche bioclimatique, la préservation de la qualité de l'air comme un levier majeur, en limitant l'exposition aux activités polluantes ; un objectif frontalement contredit par l'implantation d'un méga-incinérateur au cœur de ce même territoire.

Ce n'est du reste pas la première fois qu'un projet de cette nature est envisagé sur ce même site : un projet d'incinérateur de déchets ménagers y avait déjà été proposé dans les années 1990, avant d'être mis en échec grâce à la mobilisation de nombreux élus locaux et de Val-de-Marnais.

Les Ardoines Vitry-sur-Seine



www.les-ardoines-vitry-sur-seine.fr